



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

13/03/2026

DÉCISION DU MAIRE
ART. L.2122 - 22 § 4
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**TRAVAUX DE VOIRIE
RÉALISATION DE RALENTISSEURS
CHEMIN DES HERISSOUS**

Décision N° DM 2026-006

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2025-061 en date du 15 décembre 2025 portant ouverture de crédits en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 ;
- Considérant la nécessité de faire des travaux de voirie – réalisation de ralentisseurs chemin des Hérissons ;

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

Article 1° : De signer avec SPIE BATIGNOLLES MALET – Agence d'Albi – Côte de Ranteil – 81000 ALBI – un devis pour effectuer des travaux de Voirie – réalisation de ralentisseurs chemin des Hérissons pour un montant total de 7 244,00 € HT soit 8 692,80 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 2151 – Réseaux de voirie.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saix, le 09/03/2026

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUB.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

13/03/2026

DÉCISION DU MAIRE
ART. L.2122 - 22 § 4
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**ETUDE DIAGNOSTIC AMIANTE ECOLE DE
LONGUEGINESTE**

Décision N° DM 2026-007

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2025-061 en date du 15 décembre 2025 portant ouverture de crédits en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 ;
- Considérant la nécessité de faire une étude/diagnostic amiante des bâtiments école et cantine de Longuegineste ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec AEI CLEFCO – 6 rue du 19 mars 1962 – 81310 LISLE SUR TARN – un devis pour effectuer une étude/diagnostic des bâtiments école et cantine de Longuegineste pour un montant total de 566,67 € HT soit 680,00 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles - Article 2031 – Etudes.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 09/03/2026

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

13/03/2026

DÉCISION DU MAIRE
ART. L.2122 - 22 § 4
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ETUDE GEOTECHNIQUE G1 TERRAINS BOSQUET
AP0344/AP0346/AP0358/AP0360/AP0417

Décision N° DM 2026-008

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2025-061 en date du 15 décembre 2025 portant ouverture de crédits en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 ;
- Considérant la nécessité de faire une étude géotechnique préalable mission G1 sur les terrains du Bosquet cadastrés AP0344, AP0346, AP0358, AP0360, AP0417 ;

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

Article 1° : De signer avec TERREFORT GEOTECHNIQUE – 1956la Lauragaise – 31670 LABEGE – un devis pour effectuer une étude géotechnique préalable mission G1 sur les terrains du Bosquet cadastrés AP0344, AP0346, AP0358, AP0360, AP0417 pour un montant total de 1300,00 € HT soit 1 560,00 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles - Article 2031 – Etudes.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saix, le 09/03/2026

Monsieur le Maire,




Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

13/03/2026

DÉCISION DU MAIRE
ART. L.2122 - 22 § 4
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

TRAVAUX RENOVATION UN LUMINAIRE
REPLACEMENT RESEAU AERIEN
IMPASSE DE LA MOULINE

Décision N° DM 2026-009

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2025-061 en date du 15 décembre 2025 portant ouverture de crédits en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 ;
- Considérant la nécessité de faire des travaux de rénovation d'un luminaire en remplaçant le réseau aérien d'un luminaire impasse de la mouline ;

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

Article 1° : De signer avec le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU TARN (SDET) – 2 Rue Gustave Eiffel – Zone Albitech – 81000 ALBI – un devis pour la rénovation d'un luminaire en remplaçant le réseau aérien impasse de la mouline pour un montant total de 340,00 € HT.

Article 2° : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées – Article 2041581 – Subventions autres groupements. - Biens mobiliers matériel et études.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saix, le 09/03/2026

Monsieur le Maire



Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST
MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

13/03/2026

DÉCISION DU MAIRE
ART. L.2122 - 22 § 4
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

TRAVAUX REMPLACEMENT TIMON PODIUM ROULANT

Décision N° DM 2026-010

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2025-061 en date du 15 décembre 2025 portant ouverture de crédits en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 ;
- Considérant la nécessité de faire des travaux de remplacement du Timon du podium roulant ;

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

Article 1° : De signer avec le GARAGE DE ST-PALAIS – 26 rue Ludovic Julien – 81100 CASTRES – un devis pour des travaux de remplacement du Timon du podium roulant pour un montant total de 6 133,16 € HT soit 7 359,79 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 2188– Autres immobilisations corporelles.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saix, le 09/03/2026

Monsieur le Maire,



Jacques ARMENGAUD.

